

## BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

### Vendeur

M. : .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ .....

N° de cheptel : .....

### Acheteur

M. : .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ .....

N° de cheptel : .....

A livré le

...../...../.....

Le ou les animaux identifiés ci-dessous :

N° identification	Sexe	Age	Race	Prix

**Engagement de l'acheteur** : Dès réception du (des) bovin(s), l'acheteur s'engage à l'(les) isoler de son troupeau et à le (les) présenter à son vétérinaire sanitaire pour la réalisation des examens d'achat

pour les bovins introduits bénéficiant d'une dérogation au contrôle IBR à l'introduction (bovins issus de cheptels « indemne d'IBR » avec transport direct et/ou maîtrisé) au plus tard 10 jours après son (leur) arrivée

pour tous les autres cas (bovins issus de cheptel non indemne d'IBR ou transport à risque), dans un délai de 15 à 30 jours après son (leur) arrivée.

Outre les contrôles obligatoires, il demande une recherche :

Agent /maladie (cochez les maladies souhaitées)	Types de recherches à effectuer (entourez le type d'analyse choisi)			Autre / remarques	
B.V.D.	<input type="checkbox"/>	Antigénémie	<input type="checkbox"/>	PCR	
Paratuberculose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sérologie	PCR sur bouse	
Néosporose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sérologie	<input type="checkbox"/>	
Besnoitiose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sérologie	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Ces analyses seront réalisées par un laboratoire vétérinaire utilisant des tests de diagnostic reconnus : en cas de résultat(s) non négatif(s) à l'un des contrôles cochés ci-dessus, l'acheteur s'engage à en aviser le vendeur, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, au plus tard dans les 45 jours suivant la livraison du (ou des) bovin(s).

**Engagement du vendeur** : En cas de réception de l'avis mentionné ci-dessus (lettre recommandée avec accusé de réception), le vendeur s'engage à reprendre le (ou les) bovin(s) faisant l'objet d'un résultat non négatif parmi les recherches demandées. Il reprend le (ou les) bovin(s) au lieu où il(s) a (ont) été livré(s) au plus tard 10 jours après réception du courrier précité. Cette reprise s'effectue à l'endroit de la livraison sans frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à remboursement de l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente qui devient nulle de fait.

Fait en 2 exemplaires (un exemplaire est destiné à chacune des 2 parties),

le ...../...../.....

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

## LE CONTROLE A L'INTRODUCTION DES BOVINS

### Protégez votre cheptel

**Pour tout bovin, un contrôle à l'introduction est nécessaire. Sont concernés les bovins achetés mais aussi ceux correspondant aux autres entrées dans le cheptel : prêt, mise en pension, passage d'un élevage à l'autre pour un taureau en copropriété ...**

Les dépistages pouvant être effectués par le vétérinaire sanitaire suivant une introduction sont les suivants :

Dépistages à réaliser ou pouvant être réalisés à l'introduction					
Maladies	Dépistages à faire en cas de transport de moins de 6 jours	Dépistages à faire en cas de transport de plus de 6 jours	Intervention	Analyse	Remarques
<b>Brucellose</b>	Pas obligatoire	Obligatoire sur bovins de plus de 24 mois	Prise de sang	Sérologie	Maladies réglementées
<b>Tuberculose</b>		Obligatoire sur bovins de plus de 6 semaines	Tuberculination		
<b>Leucose</b>		Pas obligatoire	Prise de sang	Sérologie	
<b>Varron</b>	Traiter les bovins pour lesquels la carte verte (ASDA) n'indique pas la mention « Zone assainie » ou « cheptel assaini en varron »				
<b>IBR</b>	Obligatoire sur tous les bovins introduits SAUF DEROGATION (voir page précédente)		Prise de sang	Sérologie	
<b>BVD</b>	Recommandé sur tous les bovins introduits		Prise de sang	PCR ou antigénémie	Maladies non réglementées justifiant la signature d'un <b>billet de garantie conventionnelle</b> (permet d'annuler la vente en cas de résultat positif)
<b>Paratuberculose</b>	Recommandé sur les bovins de plus de 18 mois		Prise de sang ou fèces	Sérologie ou PCR	
<b>Néosporose</b>	Si nécessaire sur tous les bovins introduits		Prise de sang	Sérologie	
<b>Besnoitiose</b>	Si nécessaire sur tous les bovins introduits		Prise de sang	Sérologie	

### Autres actions à réaliser lors d'une introduction :

**Vérifier l'identité du bovin :** Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les deux documents passeport et ASDA (carte verte) avec l'identification du bovin (numéro des boucles). Pour l'attestation sanitaire (carte verte), vérifier qu'elle est bien renseignée : date de départ de l'élevage de provenance et signature du précédent détenteur. L'attestation sanitaire complétée par le vendeur est valable 30 jours à compter du départ du bovin.

**Isolement du bovin introduit :** Le bovin introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que ce bovin ne devra pas être en contact avec les autres bovins de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).

**Notification d'entrée :** L'éleveur doit effectuer une notification d'entrée auprès de l'EDE (ou éventuellement du GDS) dans les sept jours qui suivent l'introduction.

## BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

### Vendeur

M. : .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ .....

N° de cheptel : .....

### Acheteur

M. : .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ .....

N° de cheptel : .....

A livré le

...../...../.....

Le ou les animaux identifiés ci-dessous :

N° identification	Sexe	Age	Race	Prix

**Engagement de l'acheteur** : Dès réception du (des) bovin(s), l'acheteur s'engage à l'(les) isoler de son troupeau et à le (les) présenter à son vétérinaire sanitaire pour la réalisation des examens d'achat

pour les bovins introduits bénéficiant d'une dérogation au contrôle IBR à l'introduction (bovins issus de cheptels « indemne d'IBR » avec transport direct et/ou maîtrisé) au plus tard 10 jours après son (leur) arrivée

pour tous les autres cas (bovins issus de cheptel non indemne d'IBR ou transport à risque), dans un délai de 15 à 30 jours après son (leur) arrivée.

Outre les contrôles obligatoires, il demande une recherche :

Agent /maladie <small>(cochez les maladies souhaitées)</small>	Types de recherches à effectuer <small>(entourez le type d'analyse choisi)</small>			Autre / remarques
B.V.D.	<input type="checkbox"/>	Antigénémie		PCR
Paratuberculose	<input type="checkbox"/>		Sérologie	PCR sur bouse
Néosporose	<input type="checkbox"/>		Sérologie	
Besnoitiose	<input type="checkbox"/>		Sérologie	
	<input type="checkbox"/>			

Ces analyses seront réalisées par un laboratoire vétérinaire utilisant des tests de diagnostic reconnus : en cas de résultat(s) non négatif(s) à l'un des contrôles cochés ci-dessus, l'acheteur s'engage à en aviser le vendeur, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, au plus tard dans les 45 jours suivant la livraison du (ou des) bovin(s).

**Engagement du vendeur** : En cas de réception de l'avis mentionné ci-dessus (lettre recommandée avec accusé de réception), le vendeur s'engage à reprendre le (ou les) bovin(s) faisant l'objet d'un résultat non négatif parmi les recherches demandées. Il reprend le (ou les) bovin(s) au lieu où il(s) a (ont) été livré(s) au plus tard 10 jours après réception du courrier précité. Cette reprise s'effectue à l'endroit de la livraison sans frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à remboursement de l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente qui devient nulle de fait.

Fait en 2 exemplaires (un exemplaire est destiné à chacune des 2 parties),

le ...../...../.....

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

## LE CONTROLE A L'INTRODUCTION DES BOVINS

### Protégez votre cheptel

**Pour tout bovin, un contrôle à l'introduction est nécessaire. Sont concernés les bovins achetés mais aussi ceux correspondant aux autres entrées dans le cheptel : prêt, mise en pension, passage d'un élevage à l'autre pour un taureau en copropriété ...**

Les dépistages pouvant être effectués par le vétérinaire sanitaire suivant une introduction sont les suivants :

Dépistages à réaliser ou pouvant être réalisés à l'introduction					
Maladies	Dépistages à faire en cas de transport de moins de 6 jours	Dépistages à faire en cas de transport de plus de 6 jours	Intervention	Analyse	Remarques
<b>Brucellose</b>	Pas obligatoire	Obligatoire sur bovins de plus de 24 mois	Prise de sang	Sérologie	Maladies réglementées
<b>Tuberculose</b>		Obligatoire sur bovins de plus de 6 semaines	Tuberculination		
<b>Leucose</b>		Pas obligatoire	Prise de sang	Sérologie	
<b>Varron</b>	Traiter les bovins pour lesquels la carte verte (ASDA) n'indique pas la mention « Zone assainie » ou « cheptel assaini en varron »				
<b>IBR</b>	Obligatoire sur tous les bovins introduits SAUF DEROGATION (voir page précédente)		Prise de sang	Sérologie	
<b>BVD</b>	Recommandé sur tous les bovins introduits		Prise de sang	PCR ou antigénémie	Maladies non réglementées justifiant la signature d'un <b>billet de garantie conventionnelle</b> (permet d'annuler la vente en cas de résultat positif)
<b>Paratuberculose</b>	Recommandé sur les bovins de plus de 18 mois		Prise de sang ou fèces	Sérologie ou PCR	
<b>Néosporose</b>	Si nécessaire sur tous les bovins introduits		Prise de sang	Sérologie	
<b>Besnoitiose</b>	Si nécessaire sur tous les bovins introduits		Prise de sang	Sérologie	

### Autres actions à réaliser lors d'une introduction :

**Vérifier l'identité du bovin :** Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les deux documents passeport et ASDA (carte verte) avec l'identification du bovin (numéro des boucles). Pour l'attestation sanitaire (carte verte), vérifier qu'elle est bien renseignée : date de départ de l'élevage de provenance et signature du précédent détenteur. L'attestation sanitaire complétée par le vendeur est valable 30 jours à compter du départ du bovin.

**Isolement du bovin introduit :** Le bovin introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que ce bovin ne devra pas être en contact avec les autres bovins de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).

**Notification d'entrée :** L'éleveur doit effectuer une notification d'entrée auprès de l'EDE (ou éventuellement du GDS) dans les sept jours qui suivent l'introduction.